

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2018**

Le conseil communautaire convoqué le 15 février, s'est réuni le 21 février à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames : Marcelle BERGET, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Catherine MIGLIORI, Marie-Pierre MOUTON, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe ANDRE REY, Christian ANDRUEJOL, Michel APROYAN, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Philippe BENOIT, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL

Etaient représentés :

Madame Jacqueline BESSIERE procuration donnée à Monsieur Claude LOVERINI
Madame Rita BETRANCOURT procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Michèle BOUCHET procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET
Madame Marie FERNANDEZ procuration donnée à Monsieur Alain GALLU
Madame Béatrice MARTIN procuration donnée à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Sonia PRUVOST procuration donnée à Monsieur Henri FONDA
Monsieur Michel BOUDON procuration donnée à Madame Marcelle BERGET
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS procuration donnée à Monsieur Jean-Luc LENOIR
Monsieur Christian COUDERT procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Monsieur Alain FALLOT procuration donnée à Madame Marie-Claude VALETTE
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Monsieur Mounir AARAB
Monsieur RIEU Michel procuration donnée à Madame Anne MARQUIS

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Monique BONNAL, Arlette HONORE, Agnès MILHAUD, Armelle MONTAGNE-DALLARD,

Monsieur : Thierry PEYPOUDAT,

Assistaient également : Mesdames Lise AUGUSTE, Murielle JACQUES et Nathalie MALBURET

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 12 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Mme Sophie SOUBEYRAS.

M. le Président informe que le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre n'est pas finalisé et qu'il sera validé lors du prochain conseil.

1. Délégations au Président

Vu l'article L5211-10 du CGCT fixant la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées par l'organe délibérant au président et aux vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-22 du CGCT listant les délégations possibles du conseil municipal au maire ;

Vu les articles L5211-1 et L5211-2 du CGCT rappelant les dispositions relatives au conseil municipal et applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inférieurs à 50 000 euros prévus par le budget ;
- Décider la conclusion et la révision de louage de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans et un montant maximal de 50 000 euros annuel.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur ou égal au montant fixé pour les procédures adaptées ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer, modifier et fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour des montants inférieurs ou égaux à 10 000 euros;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux pour un montant inférieur à 4 600 euros.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
- D'ester en justice
- Signer les conventions de stage

2 remarques de M. Didier BESNIER :

La première concerne l'augmentation de la ligne de trésorerie qui passe de 50 000 à 100 000 € alors que depuis 2014 celle-ci n'avait jamais été modifiée. Il trouve dangereux de la passer à 100 000 € compte tenu de l'état des finances de la communauté de communes, avec un risque de difficultés de remboursement et à des taux d'intérêts prohibitifs qui seraient payés par les administrés.

La deuxième concerne la modification relative aux marchés avec jusqu'à présent un seuil retenu à 90 000 €. Ce seuil depuis 2014 permettait de donner un peu de latitude au Président sur un certain nombre de démarches à effectuer, achats, service fournitures voire des travaux. Aujourd'hui en modifiant ce point de délégation donné au Président, on passe sur les montants prévus pour les procédures adaptées. Pour un montant initial de 90000 €, M. BESNIER rappelle que l'on va laisser la possibilité au Président de dépenser fournitures et services à hauteur de 221 000 € et des travaux à hauteur de 5 538 000 €. Cela lui semble aberrant pour une communauté de communes, où contrairement à une commune, il n'y a pas forcément une majorité qui se détache. Il estime qu'il doit être normal de pouvoir revenir vers les conseillers communautaires, sur des montants dépassant 90 000 €, afin qu'ils puissent débattre des sujets concernés par ces marchés et ne pas laisser tous les pouvoirs au Président.

M. Yves ARMAND pense que concernant la ligne de trésorerie de 100 000 €, qui représente une sorte d'autorisation de découvert, c'est un mauvais signe qui est donné. Pour ne pas toucher à cette ligne de crédit, on aura tendance à dire « on ne fait pas ». Il vaudrait mieux attendre et voir ce qui va se passer au niveau du budget avant de mettre en place une ligne de crédit qui risque de coûter « fort cher » à la communauté de communes.

Alain GALLU explique que pour l'augmentation de la ligne de crédit, le montant passe de 50 000 à 100 000 € parce que le volume des agents de la CCDSP a augmenté depuis 2014 passant de 7 à 16 personnes et qu'aujourd'hui, la CCDSP n'ayant pas fait appel, les quelques rares fois où cela aurait pu être le cas, à cette délégation-là, ce sont les entreprises qui supportent. Pour autant si les intérêts de 1% sur ces montants de retard de facture devaient être payés à ces entreprises qui feraient valoir la loi, cela coûterait beaucoup plus cher qu'une ligne de crédit. M. GALLU précise qu'il serait aussi dommageable de ne pas avoir les moyens dans un temps de réaction immédiat de faire concours à une ligne de crédit pour payer les salaires, ce qu'il ne veut pas. Par précaution, il propose donc une somme qui aille au-delà de la ligne de crédit de 50 000 €.

Didier BESNIER trouve dramatique qu'on puisse avoir recours à une ligne de crédit pour payer les salaires. Il suffirait juste de se donner la volonté de vouloir faire quelque chose de cette communauté de communes, de se donner la volonté d'avoir quelques moyens, ce n'est pas thésauriser que de prévoir et d'avoir des finances saines qui permettent en amont d'être sûr que les salaires et les prestataires puissent être payés sans faire appel à une ligne de crédit, ce n'est qu'une volonté du Président de mettre la barre des finances là où elle doit se trouver.

Christian ANDRUEJOL revient sur le propos du Président concernant le support par les entreprises, du poids du retard de paiement de la CCDSP et dit qu'il ne cautionne pas du tout cette gestion.

M. Jean-Marc CARIAS s'exprimant sans micro explique qu'il est interdit de faire supporter les problèmes internes de la CCDSP aux entreprises et que le trésorier devrait faire payer des intérêts moratoires à 45 jours. Il est nécessaire d'avoir une ligne de trésorerie suffisante à 100 000 € par principe de précaution.

M. Jean-Louis GAUDIBERT soulève aussi le fait que les lignes de crédit sont faites pour compenser le versement des subventions qui intervient souvent année N+1

M. Alain GALLU demande à Mme Murielle JACQUES combien de fois il y a eu des problèmes de trésorerie à la CC. Elle répond que c'est arrivé 2 fois de façon importante depuis 2014.

M. Alain GALLU dit qu'il s'agit donc juste d'une mesure de précaution.

Jean-Michel CATELINOIS dit que pour St Paul-Trois-Châteaux la position est en statu quo dans la mesure où à ce jour la fiscalité de la communauté de communes n'a pas évolué et qu'il n'a pas été envisagé d'autres manières de monter un budget par rapport aux années précédentes.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 7 voix contre (Guy FAYOLLE – Rita BETRANCOURT - Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI – Yves ARMAND – Claude LOVERINI - Jacqueline BESSIERE)

2. Finances - RH

2.1 Autorisation engagements de crédits d'investissement budget principal

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Pour le budget principal, monsieur le Président propose jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	CREDITS AUTORISES
20 -immobilisations incorporelles	29 391.00	7 347.00
21- immobilisations corporelles	17 901.00	4 475.00
23- immobilisations en cours	0.00	0.00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget principal 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.1 bis Autorisation engagements de crédits d'investissement budget déchets ménagers

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Président propose de la même façon pour le budget déchets ménager de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2017	CREDITS AUTORISES
20 -immobilisations incorporelles	11 440.00	2 860.00
21- immobilisations corporelles	400 529.00	100 132.00
23- immobilisations en cours	0.00	0.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget déchets ménagers 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 Demande de subventions pour l'entretien du Lauzon, Roubines et Echaravelles.

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

Monsieur le Vice-président rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018. Si pour certains cours d'eau du territoire, les communes avaient déjà transféré cette compétence à des syndicats, le Lauzon, la Roubine et les Echaravelles étaient gérés directement par les communes qui réalisaient notamment l'entretien des berges.

Le Vice-président précise que les dispositions ont été prises pour continuer cette action dans la continuité de ce qui était fait jusqu'alors et propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessous afin de pouvoir demander des subventions.

		Travaux végétation			30 % poste de technicien + frais divers
		Chantier d'insertion	Autres	TOTAL	
Agence eau	travaux : 30% HT sur insertion poste : forfait	14 321 €	0 €	14 321 €	7 430 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	5 910 €	5 910 €	2 625 €
TOTAL subventions		14 321 €	5 910 €	20 231 €	10 055 €
autofinancement		33 415 €	17 730 €	51 145 €	4 805 €
TOTAL (TTC)		47 736 €	23 640 €	71 376 €	14 859 €
TOTAL HT		47 736 €	19 700 €	67 436 €	14 859 €

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel 2018 pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles ;
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs sus-mentionnés ;
- Indique que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2018.

M. Maryannick GARIN demande des précisions car il s'agit d'approuver le plan de financement prévisionnel 2018 et il constate que les subventions accordées par l'Agence de l'eau sont en augmentation par rapport à l'an dernier et cela l'interpelle. Il a du mal à croire que les financements augmentent d'autant qu'il y avait une subvention de l'Agence de l'eau par rapport au poste prévu dans le cadre d'une entente et que ce poste est maintenant financé en plus des 2 postes qui ont été transférés du SIAGAR avec la prise en compte de la compétence GEMAPI.

Donc cela fait 2 salariés à temps complet + 1 salarié à 30% et il se pose la question de savoir si l'Agence de l'eau va financer en plus un poste qui sensément devrait avoir disparu.

M. Alain GALLU intervient en disant que la chose qui est demandée dans cette délibération c'est d'approuver le plan de financement prévisionnel pour autoriser le Président à faire une demande de subvention, à solliciter les aides auprès de financeurs pour autant les financements ne seront peut-être effectivement pas accordés. Mais on ne peut faire une demande de financement qu'à la condition d'avoir un tableau prévisionnel.

M. Mayannick GARIN l'informe qu'il a bien compris, que dans les petites communes ils ont l'habitude de faire des demandes de subvention pour avancer, mais que ce qui l'interpelle c'est le fait des demandes de subvention à l'Agence de l'eau supérieures à ce qu'elle donnait les années précédentes. Quand on fait un budget prévisionnel pour lui il doit être sincère et il ne voit pas l'intérêt de faire une demande de subvention d'un montant supérieur à ce qu'il pense pouvoir toucher.

M. Jean-Louis GAUDIBERT répond que le coût des travaux va être supérieur et que cela représente 7% d'augmentation qui va être demandée dans la subvention. Il précise qu'il y aura d'autres demandes de subvention à faire par la suite pour les digues du Rhône notamment.

M. Maryannick GARIN explique qu'il est en train de faire un schéma directeur d'eau potable pour construire un château d'eau pour limiter la consommation d'eau dans le bassin versant du Lez qui est en pénurie. A ça l'Agence de l'eau répond qu'il n'y aura pas d'aides. L'Agence de l'eau aurait-elle décidé d'augmenter ses subventions à la CCDSP pour des postes qu'elle ne subventionnera peut-être plus ? Si c'est le cas il félicite M. le Président.

M. Gérard HORTAIL demande si les travaux du Lauzon sur la commune de Solérieux sont compris dans le cadre de GEMAPI, vu que le tableau ne présente que les chiffres des montants de subventions demandés ni ceux du coût des travaux. Si le risque d'inondation est réel, il faut « faire ce qu'il y a à faire » ou sinon réaliser de petit travaux et attendre l'inondation qui dira que les travaux auraient dû être faits.

M. Jean-Louis GAUDIBERT confirme que par l'intermédiaire de GEMAPI Solérieux rentre forcément en compte.

M. Alain GALLU reprend en disant que Solérieux est bien dans le plan d'intervention. Le syndicat du Lauzon de la Roubine et des Echaravelles sur le territoire de la CCDSP a établi un programme de travaux et il informera les communes de la date d'intervention.

Mme Marie-Pierre MOUTON souhaite en tant que présidente du CD26, ne pas prendre part au vote, le département étant concerné par une demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité (soit 39 voix avec le retrait de Mme MOUTON)

3. Aménagement du territoire

3.1 Validation du périmètre et des statuts du syndicat porteur du SCOT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délibéré favorablement le 28 juin 2016 sur le projet de statuts du syndicat mixte chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de « Rhône Provence Baronnie ». La procédure de création à l'initiative des intercommunalités selon les dispositions de l'article L5212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ensuite été stoppée en raison de l'avis défavorable d'un des futurs membres.

Une nouvelle phase de concertation a eu lieu aboutissant à la modification des statuts dont la version finale est annexée à la présente délibération. Cette modification porte essentiellement sur l'augmentation du nombre de délégués au conseil syndical (de 48 à 65 délégués au total et de 9 à 12 délégués pour la CCDSP) et sur la réduction des missions du syndicat, à l'élaboration, le suivi et la révision du SCOT.

Le Préfet de la Drôme a saisi la CCDSP en date du 27 novembre 2017 qui dispose de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et sur les statuts du syndicat mixte.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois suivant la notification par la CCDSP, dans les conditions de majorité qualifiée.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Provence Rhône Baronnie »;
- approuve le périmètre du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnie »;
- approuve les statuts du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnie » annexés
- autorise monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de communes en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois.

Délibération adoptée à 39 voix pour et 1 contre (Philippe ANDRE-REY)

Levée de la séance à 18h37

Intervention de M. APROYAN

M. Michel APROYAN souhaite faire part à tout le monde d'un article paru dans la Tribune qui l'a profondément choqué. Il est titré « pas de ça chez nous ».

Lecture de l'article : « Une aire des gens du voyage oui mais pas sur nos communes, c'est l'étrange demande écrite dans un courrier par des élus communautaires de Bouchet, La Baume de Transit, St Restitut, Suze-la-Rousse, Rochegude et Tulette. Un courrier qui n'avait rien d'anodin puisque les élus de ces communes s'engageaient à soutenir pour le poste de Président de l'interco, le candidat qui le signerait. Alain GALLU Maire de Pierrelatte qui a finalement été élu Président n'aurait cependant pas signé ce document qui comprend au total 23 demandes dont l'assurance qu'aucune aire des gens du voyage ne sera installée sur le territoire ou à proximité des communes signataires ... L'esprit communautaire dans toute sa splendeur. »

M. Didier BESNIER demande des précisions concernant cet article. Il précise qu'il n'a jamais été dit dans le courrier qui a été rédigé par les 11 conseillers communautaires que ceux-ci ne voulaient pas d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il a seulement été dit et c'est ce que prévoit la loi que 3 communes avaient cette obligation par le passé et que si aire d'accueil des gens du voyage il doit y avoir, elle se situera sur l'une de ces 3 communes qui préalablement concernées. Il n'a jamais été dit ni demandé au Maire la signature d'un protocole prévoyant qu'il ne fallait pas qu'elle soit sur le territoire.

M. APROYAN trouve dommage que l'article n'est pas été dénoncé.

M. Didier BESNIER répond qu'il découvrait l'article ce soir. Il remercie M. APROYAN d'avoir soulevé cette information et précise qu'il fera une réponse à la Tribune.

M. APROYAN précise que n'étant pas destinataire de ce courrier il ne pouvait pas juger de la teneur de l'article.

M. Didier BESNIER répond que c'est clairement mensonger. L'objectif de ce courrier concernant l'aire d'accueil des gens du voyage était uniquement de renvoyer les 3 grandes communes vers leur responsabilité.

M. Yves ARMAND souhaite intervenir aussi sur un autre sujet complètement différent, celui de la chasse aux panneaux publicitaires dit de pré-enseigne sur les bords des départementales par des agents de l'état. La compétence signalétique appartenant à la CCDSP, il serait souhaitable de pouvoir apporter des réponses aux personnes concernées aujourd'hui par l'enlèvement de leur panneau de bord de route, signalant leur activité.

M. Alain GALLU répond que des Maires ont commencé à faire ce travail. C'est un sujet complexe d'harmonisation sur le territoire mais aussi de contraintes techniques. Un gros travail qui va être porté par la compétence tourisme.

M. Yves ARMAND demande qui devra répondre aux personnes concernées : artisans, commerçants... les communes ou la CCDSP ?

M. Christian ANDRUEJOL rappelle qu'il y a 2 ans un diagnostic concernant cette problématique avait été pratiquement réalisé par un agent de la CCDSP. A l'époque, il avait été supposé que la CCDSP prenne en charge le cout des poteaux support de la SIL pour simplifier la gestion et afin que chaque demandeur puisse déposer sa SIL dans les règles imposées par cette loi. La deuxième chose c'est qu'il y a une charte départementale graphique qui détermine un code couleur, les dimensions etc. qui est intéressant à utiliser. Il dit que c'est une volonté de la part de la communauté de communes aujourd'hui de s'affoler puisque ça n'a pas été fait il y a 2 ans et que les panneaux commencent maintenant à être déposés sur le territoire.

M. Alain GALLU précise que l'obligation de la CCDSP est de faire le schéma directeur de signalisation et que Mme la sous-Préfète soumet le fait qu'il y a peut-être des aides qui sont données.

M. Maryannick GARIN rappelle que c'est un sujet qui n'est pas nouveau, que ce sont les services de l'état qui font un contrôle sur les bords des routes. Ils ont commencé par les routes les plus fréquentées et notamment la RD Montélimar-Nyons-Grignan et Clansayes avait été une des premières communes sollicitées. Il en avait fait part à l'époque à la CCDSP puisque la compétence de la signalétique est de la communauté de communes, mais il n'y avait pas eu beaucoup d'écho à l'époque, vu que les communes n'étaient pas toutes encore directement concernées. Ce sont la commune de Clansayes, les artisans et commerçants concernés qui ont mené seuls le dossier devant le Conseil Départemental.

Il confirme l'existence d'une charte graphique dont la communauté de communes doit se saisir. Il rappelle que lorsque c'est à l'intérieur de la commune c'est sous la responsabilité du Maire, mais que hors communes c'est de la responsabilité de la CCDSP. Il propose que le travail réalisé sur sa commune serve aux autres communes.

M. Alain GALLU dit que l'idée est effectivement d'avoir une harmonie sur le territoire voire départementale pour les codes couleur : hôtellerie, restauration ...etc.

La secrétaire de séance

Mme Sophie SOUBEYRAS

